

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués  En exercice : 48  Présents : 36 Votants : 48  Date de convocation : Le : 28 juin 2024  Délibération affichée Le :	<u>Etaient présents :</u>  Amfreville les Champs    M.Cordier, Bacqueville                M. Collette, Beauficel-en-Lyons Bosquentin                 Mme Fouquet, Bourg Beaudouin         M.Halot, Charleval                    Mme Héquet, MM. Emo, Calais, Douville/Andelle         M. Cramer, Fleury-la-Forêt            M. Godebout Fleury sur Andelle        MM. Gavelle, Vieillard R, Flipou                        M. Cousin, Houville-en-Vexin        M. Lebreton Le Tronquay Les Hogues                 Mme Bachelet Letteguives Lilly                         Mme Lancien, Lisors                        M. Herbin Lorleau Lyons-la-Forêt Ménesqueville            M. Cahagne Perriers/Andelle         Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel, Perruel Pont Saint Pierre         Mme Lavigne Radepont                    M. Minier Renneville                 M. Vieillard G, Romilly/Andelle         Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel Rosay-sur-Lieure         M. Béharel Touffreville                Mme Malhaire Val d'Orger                MM. Blavette, Bonneau, Vandrimare                MM. Bézirard, Dechoz Vascoeuil                  M. Moëns
--	--

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Gavelle à M. Ziélinski, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, M.Hébert à Mme Lavigne, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024.

**I) Administration générale**

1. Désignation de membres appelés à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « tourisme et culture » ;

2. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « environnement développement durable et mobilités » et « politique associative et sportive et communication » ;
3. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « petite enfance, enfance et jeunesse » ;
4. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « action sociale et santé » ;
5. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
6. Personnel : Convention financière avec la commune de Petit-Quevilly concernant le transfert du compte épargne-temps suite à la mutation d'un agent : autorisation de signature ;
7. Personnel : convention financière avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg concernant le transfert du compte épargne-temps suite à la mutation d'un agent : autorisation de signature ;
8. Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 : approbation ;
9. Personnel : modification du R.I.F.S.E.E.P applicable au sein des services communautaires : approbation ;
10. Convention de mise à disposition d'un véhicule avec Infocom France : autorisation de signature ;
11. Bail relatif à la location de la gendarmerie située sur la commune de Fleury-sur-Andelle : autorisation de signature ;
12. Contrat de territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle 2023-2027 : autorisation de signature ;
13. Avenant à la convention de prise en charge financière relative au dispositif « Petites Villes de Demain » : autorisation de signature ;
14. Contrat d'objectifs territorial : autorisation d'engagement.

## **II) Finances et affaires générales**

1. Versement de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « Office de Tourisme » : autorisation ;
2. Versement de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « Aide à domicile » : autorisation ;
3. Versement de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « SPANC » : autorisation ;
4. Versements de subventions des budgets annexes vers le budget principal : autorisation ;
5. Révision libre des attributions de compensation au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » : approbation.

## **III) Voirie**

1. Programmation des travaux de voirie 2024 : autorisation de signature d'une convention de fonds de concours ;
2. Programmation des travaux de voirie 2024 sur routes départementales en agglomération : autorisation de signature des conventions de fonds de concours avec les communes ;
3. Vente d'un véhicule sur la plateforme d'enchère en ligne Agorastore : autorisation.

## **IV) Tourisme et culture**

1. Tourisme : versement d'une subvention de fonctionnement à une association touristique et culturelle pour 2024 : approbation ;
2. Tourisme : convention de partenariat pour le « club des réceptifs » avec l'Agence Eurêka : autorisation de signature ;
3. Tourisme : approbation du plan d'actions du schéma de développement touristique Lyons Andelle.

## **V) Aménagement du territoire et du cadre de vie**

1. Urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Lyons Andelle.

## **VI) Environnement, développement durable et mobilités**

1. Mobilités : stratégie mobilités : approbation ;

2. Mobilités : Evolution des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation de la roue électrique Teebike : approbation
3. Mobilités : règlement intérieur relatif au fonctionnement du comité des partenaires : approbation ;
4. Mobilités - Participation financière au transport des apprentis du CFAie : approbation.

**VII) Coopération avec les communes**

1. Avenant n°1 à la convention relative à un service de fourrière animale avec la Société Normande de Protection des Animaux : autorisation de signature.

**VIII) Action sociale et santé**

1. Convention de partenariat relative à l'acquisition d'un logiciel métier pour les services d'aide à la personne Lyons Andelle avec le CCAS d'Evreux : autorisation de signature.

**IX) Patrimoine et grands projets**

1. Avenants au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de structures petite enfance situées à Perriers-sur-Andelle.

**X) Petite enfance, enfance et jeunesse**

1. Modification du dispositif « brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur » : approbation ;
2. Modifications des tarifs applicables au service enfance jeunesse : approbation.

**XI) Informations diverses.**

---

**Ouverture de séance**

Monsieur le Président ouvre la séance :

*« Bonsoir à toutes et tous,*

*C'est avec plaisir que je vous retrouve ce soir pour cette nouvelle réunion de conseil communautaire avant la trêve estivale où, comme vous avez pu le constater à la lecture de votre convocation, nous avons un ordre du jour bien chargé avec un certain nombre de décisions à prendre.*

*Des sujets à enjeux puisque nous devons valider différentes feuilles de route que ce soit en matière de tourisme ou de mobilités ; feuilles de route qui définiront nos politiques pour les 5 prochaines années.*

*Compétente en matière de mobilités depuis juillet 2021, nous nous sommes saisis de cet enjeu majeur sur le territoire Lyons Andelle pour aujourd'hui nous donner des priorités d'actions et décliner ces priorités en actions concrètes dans les prochaines semaines.*

*Je remercie à ce titre les élus, nos partenaires et les habitants qui se sont mobilisés autour d'ateliers de travail permettant de vous présenter ce soir cette stratégie, fruit d'un travail mené en concertation.*

*Vous le savez, nous avons déjà mis en place de nouveaux services (plateforme de covoiturage, location de roues électriques...etc.) en direction de nos habitants et nous devons encore intensifier nos efforts dans ce domaine.*

*Mais avant de développer de nouvelles actions, il nous fallait nous donner un cap commun et le partager. Ce sera chose faite ce soir en vous présentant notre feuille de route, nos priorités d'actions en matière de mobilités.*

*Vous serez également appelés à vous prononcer ce soir sur notre stratégie, notre vision en matière touristique pour les prochaines années.*

*Vous le savez, le tourisme est un véritable vecteur d'attractivité et de développement économique. Là encore, nous devons nous donner des objectifs communs et les partager. Nos priorités d'actions ont été retravaillées afin qu'elles soient ambitieuses mais aussi réalistes d'un point de vue engagements financiers pour notre intercommunalité.*

*Nous aurons également à autoriser la signature du contrat de territoire Lyons Andelle avec la Région Normandie et le Département de l'Eure pour la période 2023-2027 et nous assurer des cofinancements de nos partenaires pour les 4 projets figurant dans ce futur contrat.*

*Nous aurons aussi à débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), socle politique, cœur de notre futur PLUi.*

*Je tiens d'ailleurs à vous remercier d'avoir délibéré dans les délais au sein de vos conseils municipaux respectifs pour nous permettre de tenir le débat sur le PADD ce soir.*

*Là, aussi, les orientations ont été le fruit d'un large travail collaboratif, de nombreuses rencontres, de nombreuses réunions. Le document qui vous est soumis ce soir traduit fidèlement une même vision pour notre territoire, notre vision.*

*Un certain nombre d'autres décisions seront à prendre dans la plupart des domaines de compétence de notre intercommunalité.*

*Je vous propose donc sans plus attendre de procéder à l'appel des élus communautaires. »*

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : M. Godebout est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

#### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024 :

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

#### **I) Administration générale**

##### **1. Désignation de membres appelés à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « tourisme et culture »**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « tourisme et culture ».

Monsieur le Président précise que, suite aux démissions de Madame Charlotte FURBEYRE, conseillère municipale de la commune de Lorleau, et de Monsieur Cédric DEVIENNE, premier adjoint de la commune de Vascœuil, il y a lieu de procéder, pour chacune de ces communes, à la désignation d'un nouvel élu municipal appelé à siéger au sein de la commission intercommunale « tourisme et culture ».

Sur proposition de la commune de Lorleau en date du 3 juin 2024,

Sur proposition de la commune de Vascœuil en date du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne, pour la commune de Lorleau, Madame Anne-Marie VACHER-DUVÉRE, pour siéger au sein de la commission « tourisme et culture » ;
- désigne, pour la commune de Vascœuil, Monsieur Dominique LECOURT, pour siéger au sein de la commission « tourisme et culture ».

##### **2. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales « environnement, développement durable et mobilités » et « politique associative et sportive et communication »**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres appelés à siéger au sein des douze commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Président précise que, suite à la démission de Monsieur Cédric DEVIENNE, premier adjoint de la commune de Vascœuil, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des commissions intercommunales « environnement, développement durable et mobilités » et « politique associative et sportive et communication ».

Sur proposition de la commune de Vascœuil en date du 6 juin 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne Monsieur Dominique LECOURT, pour siéger au sein des commissions « environnement, développement durable et mobilités » et « politique associative et sportive et communication ».

**3. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « petite enfance, enfance et jeunesse »**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « petite enfance, enfance et jeunesse ».

Monsieur le Président ajoute que, suite à la démission de Madame Céline LETELLIER, conseillère municipale de la commune de Val d'Orger, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu municipal appelé à siéger au sein de la commission « petite enfance, enfance et jeunesse ».

Sur proposition de la commune de Val d'Orger,  
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne Madame Martine LOISON pour siéger au sein de la commission « petite enfance, enfance et jeunesse ».

**4. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « action sociale et santé »**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « action sociale et santé ».

Monsieur le Président indique que, pour des raisons professionnelles, Madame Stéphanie CAUCHOIS, épouse CUFFEL, conseillère municipale de la commune de Lorleau, ne peut assister aux réunions de la commission « action sociale et santé ». Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu municipal appelé à siéger au sein de cette commission.

Sur proposition de la commune de Lorleau en date du 3 juin 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne Madame Chantal GROUCHY pour siéger au sein de la commission « action sociale et santé ».

**5. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur le Président précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) est créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition. Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020, il a été décidé que chaque commune de l'intercommunalité Lyons Andelle soit représentée au sein de cette commission par un élu.

Monsieur le Président indique que, suite à la démission de Madame Sandrine JOURDAN, représentant la commune de Fleury-sur-Andelle et siégeant au sein de la C.L.E.C.T, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Vu la délibération de la commune de Fleury-sur-Andelle en date du 22 mars 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité**

- désigne Madame Françoise COLLEMARE, en tant que représentante de la commune de Fleury-sur-Andelle, pour siéger au sein de la C.L.E.C.T.

**6. Personnel : Convention financière avec la commune de Petit-Quevilly concernant le transfert du compte épargne-temps suite à la mutation d'un agent : autorisation de signature**

Monsieur le Président rappelle que les agents de la fonction publique territoriale peuvent être autorisés par leur employeur à ouvrir un Compte Epargne-Temps (C.E.T) leur permettant d'épargner des jours de repos non utilisés dans l'année.

En cas de mutation, leur C.E.T est transféré de droit dans leur nouvelle collectivité. Dans ce cas, la collectivité d'accueil se voit donc tenue de reprendre les jours de congé épargnés.

Monsieur le Président précise que l'article 11 du décret du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps prévoit que les collectivités « *peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité* ».

Il indique que la convention financière permet de neutraliser pour la collectivité d'accueil les coûts liés au transfert du C.E.T d'un agent.

Conformément au tableau des effectifs, Monsieur le Président ajoute qu'il a été procédé au recrutement de Madame Marion DUCHEZ, actuellement agent de la commune de Petit-Quevilly, qui intégrera les effectifs de l'intercommunalité le 1<sup>er</sup> juillet prochain en qualité de cheffe de projets culturels.

Monsieur le Président précise que, dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir la signature d'une convention avec la commune de Petit-Quevilly concernant le transfert du compte épargne-temps de l'agent.

Il ajoute également que la convention financière portera sur la monétisation de 5 jours de congé présents sur le C.E.T de l'agent.

Monsieur le Président précise que la participation financière de la commune de Petit-Quevilly s'élèvera donc à 500 € calculée sur la base d'une somme forfaitaire de 100 € par jour pour un agent de catégorie B.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention financière avec la commune de Petit-Quevilly concernant le transfert du compte épargne-temps de Madame Marion DUCHEZ.

**7. Personnel : Convention financière avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg concernant le transfert du compte épargne-temps suite à la mutation d'un agent : autorisation de signature**

Monsieur le Président rappelle qu'en application du tableau des effectifs, il a été procédé le 13 juin dernier au recrutement de Monsieur Christophe CHAUMOITRE, en qualité de chargé de coopération petite enfance, auparavant agent de l'intercommunalité du Pays du Neubourg.

Monsieur le Président précise que, dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir la signature d'une convention avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg concernant le transfert du compte épargne-temps de l'agent.

Il indique que la convention financière portera sur la monétisation de 5 jours de congé présents sur le C.E.T de Monsieur Christophe CHAUMOITRE.

Monsieur le Président ajoute que la participation financière de la Communauté de communes du Pays du Neubourg s'élèvera donc à 750 € calculée sur la base d'une somme forfaitaire de 150 € par jour pour un agent de catégorie A.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention financière avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg concernant le transfert du compte épargne-temps suite à la mutation d'un agent.

**8. Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 : approbation**

Monsieur le Président rappelle que le tableau des effectifs actuellement applicable a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024.

Il indique qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à sa modification.

Monsieur le Président précise que les modifications du tableau des effectifs concernent :

- Une modification de grade sur le poste de responsable communication passant du grade de rédacteur territorial à attaché territorial ; modification liée aux missions et responsabilités exercées ;
- Une modification de poste pour une éducatrice de jeunes enfants permettant la mise en place d'actions sur l'insertion, la parentalité et l'inclusion en direction des 0 – 17 ans ; poste cofinancé par le département et la CAF dans le cadre du Projet Educatif Social Local (P.E.S.L) ;
- Un changement de grade suite à un départ, poste initialement ouvert sur le grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en agent social pour permettre le recrutement d'un agent sans concours ;
- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 32/35<sup>ème</sup> contrebalancée par la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour répondre aux obligations de diplôme au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- La création de trois postes en vue de l'ouverture de la micro-crèche à Perriers-sur-Andelle, nouvelle offre d'accueil à destination des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans nécessitant le recrutement d'une auxiliaire de puériculture et de deux agents sociaux ;
- La création de deux postes d'agent d'entretien à temps non complet sur le grade d'adjoint technique répondant aux besoins des structures enfance jeunesse : un poste ouvert à 30/35<sup>ème</sup> et un poste à 5/35<sup>ème</sup> ;
- Un avancement de grade sur le poste de conseiller numérique ;
- La suppression d'un poste d'agent social à temps complet pour le service de livraison de repas à domicile sur le grade d'agent social contrebalancée par la création d'un poste à 20/35<sup>ème</sup> pour répondre aux besoins du service ;
- La suppression d'un poste d'aide à domicile à 24.5/35<sup>ème</sup> suite à un licenciement pour inaptitude physique ;
- La suppression de trois postes d'aide à domicile ouverts à 3/35<sup>ème</sup> ne répondant plus aux besoins du service ;
- La mise à jour des effectifs liée aux mouvements au sein des services (arrivées, changement d'intitulés de poste n'entraînant aucun autre changement sur les emplois précédemment créés).

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 annexé à la délibération.

#### **9. Personnel : modification du R.I.F.S.E.E.P applicable au sein des services communautaires : approbation**

Monsieur le Président rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, appelé R.I.F.S.E.E.P, a été mis en place en avril 2019 au sein des services de la Communauté de communes.

Il indique que la mise en place de ce régime indemnitaire permet de verser aux agents en poste :

- une prime mensuelle, appelée I.F.S.E (Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise) permettant de valoriser leurs compétences et leur expérience professionnelle ;
- une prime annuelle, appelée C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel), permettant de valoriser leur engagement professionnel et leur manière de servir.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour le RIFSEEP en y intégrant le cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant de la filière technique, en catégorie C, n'existant pas jusqu'alors au sein des services communautaires.

Il ajoute également que cette mise à jour est liée au changement de grade d'un agent ayant bénéficié d'un avancement au titre de la promotion interne.

Il donne lecture des modalités de versement de l'IFSE telles que définies dans l'arrêté du 16 juin 2017 :

	IFSE (plafond annuel)	CIA (plafond annuel)
GROUPE 1	11 340 €	1 260 €
GROUPE 2	10 800 €	1 200€

Monsieur le Président précise que les autres dispositions du R.I.F.S.E.E.P applicables au sein des services de la Communauté de communes Lyons Andelle sont inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial en date du 25 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du R.I.F.S.E.E.P telle que détaillée ci-dessus.

#### **10. Convention de mise à disposition d'un véhicule avec Infocom France : autorisation de signature**

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes Lyons Andelle utilise régulièrement des véhicules de type minibus pour les besoins de ses services et plus particulièrement pour l'exercice de ses compétences enfance et jeunesse ainsi que pour le transport à la demande.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 3 mars 2022, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec France Régie Editions pour la mise à disposition de deux véhicules de neuf places.

Il ajoute également que, dans le cadre de ce partenariat, et après de nombreuses relances, seul un véhicule a été mis à la disposition de la Communauté de communes.

Pour satisfaire les besoins des services de l'intercommunalité, Monsieur le Président indique que des démarches ont été engagées auprès d'autres entreprises pour développer un nouveau partenariat.

L'entreprise Infocom France propose de mettre gratuitement à disposition de la Communauté de communes un véhicule de neuf places via la signature d'une convention.

Monsieur le Président précise que le véhicule ainsi que sa carte grise seront financés par la location d'emplacements publicitaires qui seront apposés sur celui-ci. Pour ce faire, des démarches de sponsoring seront engagées par Infocom France auprès d'entreprises situées sur le territoire et en dehors du territoire.

Il rappelle également que l'entretien du véhicule ainsi que son assurance restent à la charge de la collectivité.

Monsieur le Président indique que la mise à disposition est conclue pour une durée de quatre ans et qu'une convention vient régir les droits et obligations des parties

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer le contrat de régie publicitaire ainsi que tout document y afférent.

**11. Bail relatif à la location de la gendarmerie située sur la commune de Fleury-sur-Andelle : autorisation de signature**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 14 septembre 2017, les élus communautaires se sont engagés dans la construction d'une brigade de gendarmerie et de douze logements sur la commune de Fleury-sur-Andelle.

Il précise que la gendarmerie a été réceptionnée début avril et que les gendarmes ont pris possession des logements le 16 avril.

Pour formaliser la mise à disposition de cet ensemble immobilier, propriété de la Communauté de communes Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de signer un bail avec l'Etat.

Monsieur le Président ajoute que le montant du loyer à la date d'entrée dans les locaux est de 187 064 € par an.

Il rappelle que les droits et obligations des parties sont détaillés dans un bail conclu pour une durée initiale de 9 ans.

*Arrivée de Monsieur Hébert, il est donc mis fin au pouvoir donné à Madame Lavigne.*

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer avec l'Etat le bail relatif à la location de la gendarmerie et de ses logements situés sur la commune Fleury-sur-Andelle.

**12. Contrat de territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle 2023-2027 : autorisation de signature**

Monsieur le Président rappelle que le Département de l'Eure et la Région Normandie ont mis en place, sur la période 2017-2021, un outil de contractualisation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : le contrat de territoire. Cet outil a pour objectif d'accompagner financièrement les territoires dans leurs projets structurants.

Il précise que la reconduction de cette forme de contractualisation a été présentée en conférence des maires, le 18 décembre 2023, par M. Duché, Vice-président du Département de l'Eure, notamment en charge du soutien aux collectivités locales.

Axé sur les thématiques de revitalisation des centres-bourgs, des équipements culturels, patrimoniaux et sportifs structurants, ce nouveau contrat de territoire intégrera quatre projets :

- Le dispositif d'Aide aux Commerces des Territoires (ACTe), à l'initiative de la région Normandie et porté par la Communauté de communes Lyons Andelle ;
- La rénovation et l'extension du gymnase de Fleury-sur-Andelle, portées par le Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases ;
- La création d'une salle culturelle et associative en réhabilitation d'une ancienne halle ferroviaire à Charleval ;
- Le réaménagement de la place Benserade de Lyons-la-Forêt.

Monsieur le Président indique que ces quatre projets inscrits dans le contrat de territoire représentent un montant total prévisionnel de 7 593 577 € avec la participation financière de :

- la Région Normandie pour un montant prévisionnel de 1 158 888 €,
- le Département de l'Eure pour un montant prévisionnel de 1 393 600 €.

Il ajoute que les engagements de chacun des partenaires figurent dans le contrat de territoire et la maquette financière.

Monsieur le Président précise qu'en parallèle, il est nécessaire de signer une convention dite « CTEC » (Convention Territoriale d'Exercice Concerté) qui fixe le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les interventions, par domaine de compétence, de chacune des collectivités signataires.

Monsieur le Président rappelle que les cofinancements accordés donneront lieu à délibération dans chacune des assemblées délibérantes des collectivités signataires du contrat de territoire avec la conclusion d'un protocole d'accord prévu au second semestre 2024.

Monsieur le Président remercie les services de la collectivité ainsi que les porteurs de projet pour leurs investissements dans le montage des dossiers.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer le contrat de territoire ainsi que la maquette financière,
- autorise le Président à signer la Convention Territoriale d'Exercice Concerté ainsi que tout document se rapportant à la présente contractualisation.

### **13. Avenant à la convention de prise en charge financière relative au dispositif « Petites Villes de Demain » : autorisation de signature**

Monsieur le Président rappelle que le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) a été mis en place sur les cinq communes lauréates du territoire Lyons Andelle. L'État et ses opérateurs cofinancent un poste de chef de projet permettant d'assurer l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des projets des communes.

Il précise que ces dernières ont souhaité que le poste de chef de projet PVD puisse être créé et porté par la Communauté de communes. Le financement de ce poste est assuré par ces cinq communes, déduction faite des subventions de l'Etat. Ainsi, par délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2021, il a été procédé à la création d'un poste de « chef de projet Petites Villes de Demain ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle qu'une convention de prise en charge financière et de définition des missions venant régir les modalités du partenariat entre la Communauté de communes et ses cinq communes membres a été signée en 2021. Elle prévoyait un reste à charge pour les communes de 20 %, divisé à part égale.

Dans le cadre de la reconduction de la convention « Petites Villes de Demain », Monsieur le Président ajoute que la fiche de poste du chef de projet a évolué pour y intégrer également des missions relatives aux contractualisations portées par la Communauté de communes, amenant à une nouvelle répartition du reste à charge pour les collectivités, une fois la subvention de l'Etat déduite.

Il précise qu'un avenant vient régir ces nouvelles modalités de partenariat. Il prévoit un reste à charge de 16,66 % pour les cinq communes lauréates et 16,70% pour la Communauté de communes au titre des missions confiées au chef de projet.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention de prise en charge financière relative au dispositif « Petites Villes de Demain ».

#### 14. Contrat d'objectifs territorial : autorisation d'engagement

Monsieur le Président indique que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable afin d'accélérer la transition écologique et énergétique. Dans ce cadre, l'agence soutient les acteurs engagés ou souhaitant s'engager au travers de ses différentes missions : financement, accompagnement, expertise, etc.

Il ajoute que, pour aider les collectivités territoriales jouant un rôle majeur dans la mise en place de ces politiques, l'ADEME a créé un dispositif d'accompagnement renforcé à destination des intercommunalités : le Contrat d'Objectifs Territorial (COT), conclu pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Président souligne que cette contractualisation a pour but d'accélérer la mise en place de politiques de transition écologique et énergétique déjà initiées (PLUi, PCAET, stratégie touristique, gestion des déchets, mobilités, énergies renouvelables, éclairage public, économie circulaire, etc.).

Il rappelle que cet accompagnement se déroule en deux étapes :

- Un diagnostic basé sur trois référentiels : air-climat-énergie, économie circulaire et sobriété, permettant d'analyser à l'instant T l'état d'avancement des politiques menées par la collectivité. Suite à ce diagnostic, la collectivité et l'ADEME fixent un objectif de performance par référentiel et élaborent un plan d'actions pour y répondre.
- Une phase opérationnelle où la collectivité met en place le programme d'actions et le complète dans une démarche d'amélioration continue pour faire progresser ses politiques de transition écologique et énergétique.

Monsieur le Président précise que la collectivité sera obligée de traiter l'ensemble de ces sujets puisqu'il a été décidé de mettre en place un PCAET. Ce contrat permet d'être accompagné financièrement.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Pascal Calais, le 5<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'environnement, du développement durables et des mobilités.

Monsieur Calais ajoute que pour y parvenir l'ADEME apporte son soutien financier via :

- une subvention forfaitaire de 75 000 €, dès la première année, permettant le recrutement d'un chargé de mission pour réaliser l'état des lieux des politiques menées et initier des actions d'animation, de communication, de formation et de mobilisation ;
- une aide variable d'un montant maximal de 275 000 € attribuée en fonction de la progression dans les référentiels air-climat-énergie, économie circulaire et sobriété.

Il précise qu'il n'y a pas d'obligation de signer le COT mais il sera obligatoire de mettre en place les actions prévues dans le PCAET. Monsieur Calais ajoute que cela permettra de disposer de 275 000 € qui seront versés au regard du plan d'actions défini par la Communauté de communes.

Monsieur Calais conclut en précisant que ce contrat d'objectifs est un accélérateur pour mener à bien les démarches de transition déjà engagées ou à venir. A ce jour, douze COT ont déjà été engagés en Normandie.

Compte-tenu du dynamisme de la Communauté de communes Lyons Andelle et de son engagement dans des démarches structurantes, Monsieur le Président indique que l'Etat et l'ADEME ont sélectionné l'intercommunalité pour signer un Contrat d'Objectifs Territorial pour l'année 2024 aux côtés de deux autres intercommunalités normandes que sont la Communauté de communes du Vexin Normand et Prébocage Intercom.

Il propose de formaliser par délibération la volonté de la Communauté de communes de mettre en place un Contrat d'Objectifs Territorial à l'échelle de son territoire.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve l'engagement de la Communauté de communes Lyons Andelle dans la signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial.

Monsieur le Président propose aux élus communautaires de passer au point III de l'ordre du jour. Ne constatant aucune opposition, Monsieur le Président indique qu'il reprendra ensuite la parole afin de présenter les sujets concernant les finances et la voirie en l'absence de Monsieur François Baldari.

## II) Tourisme et culture

### 1. **Tourisme : versement d'une subvention de fonctionnement à une association touristique et culturelle pour 2024 : approbation**

Madame Bachelet rappelle que l'offre touristique du territoire Lyons Andelle s'articule autour de sites et événements touristiques, dont l'animation participe à l'attractivité de la destination et à la dynamique culturelle locale.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique et culturel, Madame Bachelet précise que la Communauté de communes soutient financièrement ces sites et événements.

Madame Bachelet ajoute que, pour l'année 2024, l'association ITER, domiciliée à Lyons-la-Forêt, a sollicité le soutien de la Communauté de communes pour l'organisation d'un événement culturel à visée locale et touristique. Elle précise que cet événement est un concert de musique classique (violonistes de renommée internationale accompagnés d'un orchestre philharmonique) se déroulant au sein de l'arboretum de Lyons, au début du mois de septembre prochain où près de 1 000 spectateurs sont attendus pour cette seconde édition.

Madame Bachelet propose, à l'instar des subventions déjà versées au titre de l'année 2024 à des associations touristiques et culturelles, de verser une subvention de 1 500 € à l'association ITER. Elle précise qu'une convention viendra régir les modalités de versement de l'aide.

Monsieur Godebout intervient en indiquant que le montant de la subvention proposée est assez faible.

Madame Bachelet précise qu'il avait été décidé dans un premier temps d'accorder une aide technique à la mise en place de cette manifestation. Après discussions, et au regard des questions pouvant se poser à apporter un soutien logistique sur cet événement, il a été proposé par la commission tourisme et culture de verser une subvention de 1 500 € à cette association ; subvention d'un montant équivalent à celle versée aux autres associations soutenues par l'intercommunalité en matière touristique et culturelle.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 17 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association ITER, sous réserve de respect des conditions d'attribution de l'aide ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

### 2. **Tourisme : convention de partenariat pour le « club des réceptifs » avec l'Agence Eurêka : autorisation de signature**

Madame Bachelet rappelle que l'agence d'attractivité Eurêka, auparavant « Eure tourisme », exerçait la commercialisation des produits « groupes » à l'échelle du département. Choissant de repositionner son accompagnement, elle coordonne désormais un « club des réceptifs », avec les huit offices de tourisme ayant choisi d'exercer cette compétence.

Elle précise que ce partenariat permet à l'Office de tourisme Lyons Andelle de bénéficier d'un soutien technique dans la démarche de commercialisation et la promotion des prestations du territoire, notamment via l'édition de brochures regroupant les offres du département, la participation à des salons, la rédaction d'articles pour la presse spécialisée, l'organisation d'éductours, le partage du fichier prospects, etc.

Pour maintenir cet accompagnement et cette collaboration pour la période 2024/2027, Madame Bachelet propose de renouveler ce partenariat du « club des réceptifs eurois » dont les modalités sont définies par convention.

Elle précise que, parmi les engagements de l'Office de tourisme, il est prévu notamment de :

- proposer une remise de 5 % pour toute association, club, CE, etc. qui serait adressé par le prestataire retenu par Eurêka dans le cadre de sa politique de démarchage ;
- reverser la somme demandée par ADN Tourisme, pour l'adhésion au club Destination Groupes pour chaque Office de tourisme présent dans le club des réceptifs. A titre d'information, cette somme est de 200 € pour l'Office de tourisme Lyons Andelle en 2024.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 17 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité**

- autorise l'Office de tourisme à appliquer une remise de 5% dans les conditions ci-dessus définies ;
- autorise le Président à signer la convention de partenariat 2024/2027 avec l'Agence Eurêka pour la mutualisation de la commercialisation groupes et tout document y afférent.

### **3. Tourisme : approbation du plan d'actions du schéma de développement touristique Lyons Andelle**

Madame Bachelet rappelle que depuis sa création la Communauté de communes Lyons Andelle est compétente en matière d'actions de développement économique, parmi lesquelles figure la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Dans ce cadre, elle précise que l'Office de tourisme est chargé de mettre en œuvre la politique définie par les élus de la Communauté de communes.

Madame Bachelet ajoute qu'en 2017, suite à la fusion, un premier plan d'actions avait été défini, qui a pris fin en 2020.

Afin de poursuivre dans cette dynamique sur le territoire Lyons Andelle, elle indique qu'il est nécessaire de définir une nouvelle stratégie venant répondre aux enjeux actuels du tourisme.

Madame Bachelet rappelle que cette stratégie prend la forme d'un Schéma de Développement Touristique Local (SDTL). Elle expose que, lancée en novembre 2022, son élaboration s'est construite par étape ; en concertation avec les élus du territoire, les organismes consulaires et les professionnels de l'économie touristique locale.

Madame Bachelet précise que le diagnostic touristique du territoire a mis en exergue plusieurs enjeux :

- Le développement de l'attractivité du territoire sur les bassins de proximité ;
- L'intensification des retombées économiques du tourisme ;
- L'augmentation de la qualité des prestations et la formation des prestataires ;
- La formalisation et la mise en œuvre de partenariats innovants et pourvoyeurs d'attractivité, avec les territoires limitrophes ;
- La définition d'une taille critique et la mutualisation d'actions de visibilité à une échelle efficace.

Elle ajoute que, pour y répondre, la Communauté de communes s'est fixée pour objectifs de :

- Structurer, renforcer, densifier l'offre touristique commerciale et la rendre attractive ;
- Optimiser l'organisation et la coordination des acteurs pour gagner en efficacité ;
- Répondre aux nouvelles tendances de consommation touristique ;
- Construire un marketing et une cohésion de territoire entre l'Office de tourisme, la Communauté de communes et les territoires limitrophes ;
- Renforcer le rôle et les moyens de l'Office de tourisme.

Madame Bachelet indique que la déclinaison opérationnelle de cette ambition prend place au sein du schéma de développement touristique local, structuré en 4 axes :

- Axe 1 – Porter une image de destination touristique,
- Axe 2 – Rendre visible l'activité touristique sur le territoire,

- Axe 3 – Développer le tourisme durable,
- Axe 4 – Structurer les moyens dédiés au tourisme.

Madame Bachelet conclut en précisant que sa mise en œuvre est estimée à 476 500 € sur la durée du schéma, soit cinq ans.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 17 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le schéma de développement touristique local de la Communauté de communes Lyons Andelle.

### III) **Finances et affaires générales**

Monsieur Baldari étant absent, Monsieur le Président présentera les sujets qui concernent les finances et affaires générales ainsi que la voirie.

#### **1. Versement de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « Office de tourisme » : autorisation**

Monsieur le Président rappelle que le financement de la compétence tourisme nécessite le versement annuel d'une subvention de fonctionnement inscrite au budget principal vers le budget annexe de l'office de tourisme.

Il précise qu'en 2024, cette subvention inscrite au budget s'élève à 204 424,17 €.

Monsieur le Président ajoute que, pour améliorer la qualité des comptes des collectivités, il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de cette subvention.

Il indique que les versements seront établis au fur et à mesure en fonction des actions mises en place et du besoin de financement du budget annexe de l'Office de tourisme.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité**

- autorise par délibération le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « Office de tourisme » à hauteur de 204 424,17 € pour l'année 2024.

#### **2. Versement de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « Aide à domicile » : autorisation**

Monsieur le Président rappelle que le financement de la compétence de maintien à domicile des personnes dépendantes nécessite le versement annuel d'une subvention de fonctionnement inscrite au budget principal vers le budget annexe « Aide à domicile ».

Il précise qu'en 2024 cette subvention inscrite au budget s'élève à 374 013,39 €.

Monsieur le Président ajoute que, pour améliorer la qualité des comptes des collectivités, il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de cette subvention.

Il précise que la participation financière au coût de ce service sera versée en une seule fois.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise par délibération le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « aide à domicile » à hauteur de 374 013,39 € pour 2024 dans les conditions ci-dessus définies.

### 3. Versement de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « SPANC » : autorisation

Monsieur le Président rappelle que le financement de la compétence relatif à l'assainissement non collectif nécessite le versement annuel d'une subvention de fonctionnement inscrite au budget principal vers le budget annexe SPANC.

Il précise qu'en 2024 cette subvention inscrite au budget s'élève à 69 662.26 €.

Monsieur le Président indique que, pour améliorer la qualité des comptes des collectivités, il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de cette subvention.

Les versements seront établis au fur et à mesure en fonction du besoin de financement de ce budget.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise par délibération le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « SPANC » à hauteur de 69 662.26 € pour l'année 2024.

### 4. Versement de subventions des budgets annexes vers le budget principal : autorisation

Pour améliorer la qualité des comptes des collectivités, Monsieur le Président rappelle qu'il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de subventions entre les différents budgets d'une même entité.

Il précise que les différentes subventions ont été inscrites au budget primitif 2024 et permettent notamment de valoriser :

- L'utilisation des locaux dont les charges sont imputées sur le budget principal et nécessitent d'être répercutées sur les budgets annexes ;
- L'encadrement des services et l'intervention des services fonctionnels (notamment ressources humaines et finances) imputées sur le budget principal au chapitre 012 ;
- Les charges financières d'emprunt supportées par le budget principal et qui concernent une opération retracée dans un budget annexe.

Monsieur le Président donne lecture des subventions concernées pour 2024 :

BUDGETS ANNEXES	Dépenses	COMPTES	OBJETS	MONTANTS
		6287	Frais de structure locaux	6 000 €
Aide à domicile	Dépenses	64788	Frais de structure encadrement	22 000 €
SPANC	Dépenses	6288	Frais de structure encadrement	34 000 €
Office de tourisme	Dépenses	62871	Frais de structure encadrement	85 000 €
ZAE de Bourg-Beaudouin		16878	Remboursement emprunt capital	3 500 €
	Dépenses	66111	Remboursement emprunt intérêt	1 100 €
		16878	Remboursement emprunt capital	7 000 €
ZAE Charleval	Dépenses	66111	Remboursement emprunt intérêt	2 200 €

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise par délibération le versement de subventions des budgets annexes vers le budget principal dans les conditions ci-dessus précisées.

## **5. Révision libre des attributions de compensation au titre de la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » : approbation**

Monsieur le Président rappelle que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire qui a été transférée aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Président précise que la Communauté de communes a dès 2018 délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) pour une grande partie de son territoire. L'autre partie a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE).

Monsieur le Président indique que, pour couvrir leurs charges d'investissement et de fonctionnement, ces syndicats appellent chaque année des cotisations aux intercommunalités membres qui les composent. Il ajoute que ces dépenses sont, à ce jour, supportées par le budget général de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018, le coût du transfert de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité Lyons Andelle a été défini via la fixation d'attributions de compensation sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

N'étant pas parvenu à réunir les conditions de majorité nécessaires pour fixer la charge du transfert de cette compétence sur les 30 communes, Monsieur le Président indique que c'est le droit commun qui a dû être appliqué faisant porter le coût du transfert de cette compétence sur les 19 communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) pour un montant de 155 000 €.

Le Président précise que, par délibération en date du 22 septembre 2022, les élus communautaires ont fait le choix de fiscaliser le coût de cette compétence en instaurant une taxe dite taxe GEMAPI. Il ajoute que cette taxe est collectée directement auprès des habitants.

Il rappelle que cette fiscalisation permet désormais de faire peser le coût de cette compétence sur tous les contribuables du territoire Lyons Andelle et non plus sur les 19 communes anciennement membres du SIBA.

Monsieur le Président ajoute que cette fiscalisation nécessite de modifier les attributions de compensation des 19 communes qui contribuent aujourd'hui au financement de la compétence GEMAPI et ainsi de rétablir une égalité entre les 30 communes.

Monsieur le Président précise qu'il est donc nécessaire de procéder, à compter de l'année 2024, à une révision libre des attributions de compensation dans les conditions définies en annexe.

Monsieur le Président souligne que cette révision dite libre des attributions de compensation ne sera effective :

- que si elle est approuvée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;
- et qu'elle est approuvée par le conseil municipal de chacune des 19 communes concernées dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Président ajoute qu'un projet de délibération sera transmis dans les prochains jours par mail aux 19 communes concernées.

Monsieur Moëns demande si en l'absence de délibération d'une commune sa décision est réputée favorable. Monsieur le Président indique qu'une délibération de la commune est obligatoire afin de pouvoir procéder à la modification des attributions de compensation.

Monsieur Cahagne rappelle qu'en 2023 la taxe GEMAPI a été payée à la fois par les contribuables mais également par les 19 communes concernées à travers les attributions de compensation.

Depuis 2018, Monsieur le Président précise que les 19 communes ont participé au financement de la compétence GEMAPI à hauteur de 155 000 € alors même que les contributions de la Communauté de communes au syndicat ont évolué chaque année pour atteindre 220 973 € en 2022.

Monsieur le Président précise qu'il a donc été décidé, après des échanges en commission finances et affaires générales et en bureau communautaire, de ne procéder à la modification des attributions de compensation qu'à partir de l'année 2024, sans remboursement rétroactif, et cela dans un esprit de solidarité.

Monsieur Cahagne précise que, par solidarité, le coût de cette compétence aurait dû être réparti sur les 30 communes lorsque ces dernières ont été appelées à voter en ce sens. Il conclut en indiquant qu'il ne votera pas contre, par solidarité, comme il s'était engagé lors de la commission finances et affaires générales.

Monsieur Halot vient également rappeler qu'au moment où les 30 communes étaient invitées à délibérer pour répartir le coût de cette compétence à l'échelle du territoire Lyons Andelle, certaines communes ont refusé de participer à l'effort collectif en délibérant contre la proposition faite par la C.L.E.C.T.

Monsieur Collette s'interroge sur le fait que la modification des attributions de compensation n'ait pas été présentée en amont par la C.L.E.C.T.

M. le Président répond que la révision d'attributions de compensation ne relève pas de la compétence de la C.L.E.C.T mais bien du conseil communautaire. Seule la fixation des attributions de compensation est de la compétence de la C.L.E.C.T.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la révision libre des attributions de compensation à compter de 2024.

#### IV) Voirie

##### 1. **Programmation des travaux de voirie 2024 : autorisation de signature d'une convention de fonds de concours**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes réalise deux types de travaux sur voies communales reconnues d'intérêt communautaire : des travaux neufs et des travaux d'entretien.

Monsieur le Président précise que les travaux d'entretien réalisés sur voies communales sont financés intégralement par la Communauté de communes.

Il ajoute que, pour les travaux neufs, les communes versent à la Communauté de communes une participation financière à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération via un fonds de concours.

Vu la programmation 2024 des travaux neufs de voirie sur voies communales, une convention de fonds de concours doit être conclue avec la commune de Renneville dans les conditions suivantes :

Commune	Montant des travaux en € HT	Maîtrise d'œuvre en € HT	Relevés topographiques en € HT	Reconnaissance des réseaux en € HT	Fonds de concours versé par la commune
rue de l'école et rue de l'église	164 839,85	5 769,40	1 255	2 750	87 307,12 €

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 27 juin 2024 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer une convention de fonds de concours au titre de la programmation des travaux neufs de voirie 2024.

## 2. Programmation des travaux de voirie 2024 sur routes départementales en agglomération : autorisation de signature des conventions de fonds de concours avec les communes

Monsieur le Président rappelle que les communes sont maîtres d'ouvrage des travaux de création de trottoirs ou d'assainissement en traverse réalisés sur les routes départementales en agglomération.

Monsieur le Président précise que, par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire a défini les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes pour la réalisation de ces travaux.

Vu la programmation des travaux 2024 sur routes départementales, une convention de fonds de concours doit être conclue avec les communes suivantes :

Communes	Montant des travaux en € HT	Subvention Département en €	Fonds de concours versé par la Cdcla en €	Reste à charge de la commune en €
Ménesqueville Rue du Général De Gaulle	282 827,79	67 673	22 518,87	192 635,92
Charleval Rue de la gare, grande rue et D1EA	226 623,80	116 810	6 358,79	103 455,01

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 27 juin 2024 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes concernées dans le cadre de la programmation des travaux neufs de voirie pour 2024 sur routes départementales en agglomération.

## 3. Vente d'un véhicule sur la plateforme d'enchère en ligne Agorastore : autorisation

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2021, une convention a été signée entre la Communauté de communes et Agorastore, site permettant la vente aux enchères en ligne de biens d'occasion des collectivités. Il souligne que la mise en vente de biens sur ce site permet de toucher un large public et ainsi favoriser une meilleure valorisation de ces derniers.

Monsieur le Président ajoute qu'une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour décider de la vente d'un bien mobilier dont le prix est supérieur à 4 600 euros.

Dans une démarche d'optimisation du patrimoine intercommunal, Monsieur le Président propose de vendre un véhicule utilisé par le service voirie qui nécessite d'engager prochainement des frais de réparation importants : camion utilitaire de marque Ford mis en circulation en 2015, disposant d'un kilométrage de 135 000 kms, estimé à 5 200 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 27 juin 2024 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise la mise en vente du bien mentionné ci-dessus sur Agorastore,
- autorise le Président à signer tout document afférent à la vente dudit bien.

## V) Aménagement du territoire et du cadre de vie

### 2. Urbanisme : Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Lyons Andelle

Monsieur Halot rappelle que, par délibération du 22 septembre 2021, les élus communautaires ont acté l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Lyons Andelle.

Il ajoute que le diagnostic du PLUi a été élaboré et présenté aux personnes publiques associées en octobre 2023.

Il précise que dès l'automne dernier, les ateliers élus et la concertation citoyenne se sont exclusivement concentrés sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur Halot ajoute que, conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD développe les grandes orientations du territoire en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, de commerces, de loisirs, de protection du paysage, d'environnement, etc. Il rappelle que le PADD est le projet politique du PLUi.

Monsieur Halot précise que le PADD doit tenir compte des lois et autres documents structurants à l'échelle régionale, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Il rappelle que le PADD est alimenté par les documents déjà applicables au territoire comme par exemple les axes définis dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes, adopté en juin 2021.

Monsieur Halot précise que le travail d'élaboration du PADD nécessite une compilation des stratégies déjà définies en matière d'environnement, en matière économique, touristique, etc. et de définir le niveau de détails souhaité.

Monsieur Halot rappelle que les axes, orientations et objectifs définis dans le PADD auront vocation à se décliner ensuite dans le zonage et le règlement écrit du PLUi.

Il explique que son contenu doit donc être clair et concis afin que chacun puisse comprendre le projet porté par le territoire.

Il ajoute que, tout au long de l'élaboration du PADD, les binômes désignés par les conseils municipaux pour les représenter se sont réunis lors d'ateliers de travail. C'est sur la base des réflexions et des positions issues de ces ateliers qu'un projet de PADD a été établi.

Monsieur Halot rappelle que ce projet a été présenté du 13 mai au 7 juin 2024 dans chacun des trente conseils municipaux des communes composant le territoire Lyons Andelle. Chaque commune a ainsi pris une délibération prenant acte du débat.

Il précise que l'ensemble des élus du territoire a échangé sur le contenu du document synthétisé comme suit autour de 3 axes :

Axe 1 : un territoire sous influence métropolitaine qui adapte son modèle de développement et son fonctionnement ;

Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins des habitants en confortant son cadre de vie ;

Axe 3 : Un territoire engagé pour la préservation de son environnement et son adaptation au changement climatique.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires s'ils souhaitent ajouter des observations supplémentaires par rapport à la synthèse présentée en conseil qui est le résultat des débats qui ont eu lieu au sein des 30 conseils municipaux.

Monsieur le Président remercie les 30 communes qui ont délibéré dans les délais.

Monsieur Halot précise que les sujets qui comportent des interrogations aujourd’hui recevront une réponse des services de l’Etat à la rentrée.

Vu l’avis de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l’unanimité,**

- a pris acte du débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi de la Communauté de communes Lyons Andelle.

## **VI) Environnement, développement durable et mobilités**

### **1. Stratégie mobilités : approbation**

Pour donner suite au diagnostic mobilité réalisé par l’Agence d’Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure et présenté en conférence des Maires en octobre 2023, Monsieur Calais rappelle que la Communauté de communes a bénéficié de l’accompagnement d’un bureau d’études afin d’élaborer sa stratégie mobilités.

Monsieur Calais précise que cet accompagnement, cofinancé par l’Agence Nationale de Cohésion des Territoires, d’une durée de six mois, s’est scindé en trois phases :

- Une phase d’approfondissement du diagnostic,
- Une phase d’élaboration de la stratégie,
- Une phase de construction du plan d’actions,

Il indique que la première partie de l’étude a mis en lumière les constats en matière de mobilité sur le territoire ainsi que les contraintes. Le territoire présente un fort contraste entre une zone plus dense autour de la vallée et des villages plus espacés sur les plateaux.

Monsieur Calais précise que le territoire présente également une variété de déplacements avec des trajets longs (trajets domicile-travail, accès aux lycées, aux services de soins) et des trajets courts ou très courts pour les communes qui disposent d’un maillage de services et d’équipements satisfaisant aux besoins quotidiens.

Monsieur Calais souligne que peu d’alternatives à la voiture individuelle sont actuellement proposées pour les habitants du territoire : les publics non motorisés, les personnes vulnérables ou en difficulté économique pouvant difficilement se déplacer.

Monsieur Calais ajoute que différents temps d’échanges avec la population et entre élus ont permis de dresser les deux grands objectifs de la stratégie mobilités :

- Un objectif social : la stratégie a vocation à répondre aux besoins des publics éloignés de l’emploi présentant des difficultés pour se déplacer, à favoriser l’autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées démotorisées, à lutter contre la précarité énergétique liée aux déplacements et à prévenir la hausse des matières premières pétrolières ;
- Un objectif environnemental : la stratégie a vocation à participer à la réduction des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) pour répondre aux objectifs de la loi d’orientation des mobilités, qui font écho au Plan Climat Air Energie Territorial et à encourager la décarbonation des trajets de courte et très courte distance.

Monsieur Calais précise que les enjeux identifiés comme prioritaires sont la mobilité des personnes vulnérables, l’accès à l’emploi et la liaison vers les territoires voisins.

Il ajoute qu’ont été identifiés comme enjeux secondaires : la praticabilité cyclable du territoire, le travail avec les employeurs du territoire et la sécurisation des déplacements courts à pied.

Il donne lecture des sept axes de la stratégie retenus, sans hiérarchisation :

- 1) Encourager et développer le covoiturage,
- 2) Renforcer et structurer le système de transport à la demande,
- 3) Sécuriser les piétons, en particulier sur les traversées et autour des écoles,
- 4) Permettre la pratique cyclable par des aménagements, du stationnement et des services,
- 5) Travailler avec les employeurs du territoire pour améliorer la mobilité des salariés,

- 6) Travailler avec la Région et les territoires voisins pour une desserte améliorée du territoire,
- 7) Poursuivre le financement de la part familiale du transport scolaire.

Monsieur Calais précise que les axes se déclinent en onze fiches. Leur déclinaison est estimée à 1 357 250 € sur 5 ans, avant l'obtention de subventions.

Vu l'avis favorable du comité des partenaires en date du 30 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 19 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- valide la stratégie mobilités de la Communauté de communes telle que figurant en annexe.

## **2. Mobilités : évolution des conditions générales d'accès et d'utilisation de la roue électrique Teebike : approbation**

Monsieur Calais rappelle que, par délibération du 22 juin 2023, les élus communautaires ont acté la mise en place d'un service de location de roues à assistance électrique. Il précise que ce service avait pour double objectif d'encourager la pratique cyclable sur le territoire et de concourir à la décarbonation des trajets de courte et moyenne distance.

Monsieur Calais indique que les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service ont été déterminées en atelier avec les membres de la commission en fléchant prioritairement l'ouverture de ce service aux actifs du territoire pour réaliser leurs trajets domicile-travail.

Il précise que suivant cette logique, l'article 2 des conditions d'accès au service stipulait que « *la location de roues à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques dont la résidence principale et le lieu de travail est situé sur le territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle.* »

Suite à son lancement en septembre 2023, Monsieur Calais précise que la Communauté de communes a été sollicitée à neuf reprises sur les huit mois de mise en place du dispositif.

Il indique que les sollicitations ont conduit à :

- Trois contrats de location : une location pour deux mois à partir d'octobre 2023, une location pour six mois à partir d'avril 2024 et une location pour deux mois à partir de mai 2024 ;
- Six demandes n'ont pu aboutir, ne correspondant pas aux conditions générales d'accès et d'utilisation, pour deux motifs distincts :
  - o Quatre personnes ont été déboutées car leur lieu de travail se situait à l'extérieur du territoire de la CDCLA ;
  - o Deux personnes ont été déboutées car elles n'étaient pas en situation d'activité professionnelle.

Au regard de ce premier bilan, Monsieur Calais propose d'élargir la rédaction des CGAU.

Ainsi, il propose :

- d'ouvrir le forfait « découverte » de deux mois à l'ensemble des résidents du territoire de plus de 18 ans. Dans ce cadre précis, le forfait ne serait pas renouvelable. Il permettrait uniquement de faire découvrir la pratique cyclable avec assistance électrique,
- d'ouvrir le forfait « découverte » et « engagé » à l'ensemble des actifs du territoire qui s'engageraient à utiliser la roue pour les déplacements domicile-travail, à condition que le lieu de travail ou de résidence se situent sur le territoire de la Communauté de communes. Les mineurs de moins de 16 ans en apprentissage pourraient bénéficier du dispositif. Le forfait « engagé » serait renouvelable lorsque la roue est utilisée, à titre principal, pour les trajets domicile-travail,
- d'indiquer que la CDCLA se réserve le droit d'établir une liste d'attente. Cette précision permettra de garantir une répartition équilibrée de l'usage des roues, de manière à répondre simultanément aux deux objectifs du dispositif.

Monsieur Moëns demande pourquoi le dispositif n'est pas ouvert aux personnes venant travailler sur le territoire mais qui n'y résident pas.

Monsieur le Président lui précise que le dispositif sera désormais ouvert à la fois aux personnes résidant sur le territoire ou aux personnes travaillant en Lyons Andelle.

Monsieur Calais conclut qu'il sera possible avec l'ouverture des clauses de recourir au service de répondre à plus de demandes.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 19 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service de location de roues à assistance électrique telles que figurant en annexe.

### **3. Mobilités : règlement intérieur relatif au fonctionnement du comité des partenaires : approbation**

Monsieur Calais rappelle qu'en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et afin de se conformer aux obligations de la loi d'orientation des mobilités, la Communauté de communes a créé, par délibération du 16 mars 2023, une nouvelle instance appelée « comité des partenaires ».

Monsieur Calais précise que cette instance doit se réunir à minima une fois par an et avant toute évolution substantielle de la politique de mobilités pour échanger sur les services qui relèvent de la compétence de l'intercommunalité, à savoir, les mobilités partagées, actives et solidaires.

Il précise que ce comité permet aux partenaires institutionnels, aux usagers des transports, aux associations du territoire d'échanger et mieux comprendre les enjeux liés à la mise en place de services de mobilités à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur Calais ajoute qu'une première séance s'est tenue le 30 mai dernier lors de laquelle un projet de règlement intérieur a été présenté.

Composé de onze articles, le document définit les modalités de fonctionnement et la composition du comité.

Vu l'avis favorable du comité des partenaires de la mobilité en date du 30 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 19 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le règlement intérieur du comité des partenaires de la mobilité en Lyons Andelle.

### **4. Mobilités - participation financière au transport des apprentis du CFAie : approbation**

Monsieur Calais rappelle que le Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAie), situé à Val-de-Reuil, est l'un des CFA les plus importants de France formant aux métiers de la boulangerie-pâtisserie, boucherie, charcuterie, restauration, fleuriste, coiffure et mécanique.

Monsieur Calais précise que ce CFAie accueille 57 élèves originaires de la Communauté de communes Lyons Andelle, inscrits jusqu'au niveau baccalauréat. Il organise et assure le financement du transport scolaire de ses élèves.

Il souligne qu'à ce titre, le CFAie a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention afin de participer au transport des apprentis résidant sur le territoire Lyons Andelle.

Dans la continuité de la prise en charge de la participation des familles par l'intercommunalité pour les élèves inscrits au lycée, Monsieur Calais propose de participer à hauteur de 32,50 € par élève en demi-pension, soit une subvention de 1 852,50 € au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 19 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- attribue une subvention d'un montant de 1 852,50 € au CFAie de Val-de-Reuil au titre de l'année scolaire 2023-2024,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

## **VII) Coopération avec les communes**

### **1. Avenant n°1 à la convention relative à un service de fourrière animale avec la Société Normande de Protection des Animaux : autorisation de signature**

Monsieur Lebreton rappelle que la Communauté de communes a souhaité accompagner les communes dans la gestion des chiens errants et trouver une réponse adaptée aux problématiques rencontrées.

Monsieur Lebreton précise que, par délibération en date du 23 juin 2022, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la gestion des chiens errants entre les communes et la Communauté de communes.

Il souligne que c'est dans ce cadre, qu'une convention a été signée avec la SNPA (Société Normande de Protection des Animaux) permettant aux communes de déposer à tout moment les chiens errants non identifiés au fichier ICAD (Identification des Carnivores Domestiques).

En application de la convention constitutive du groupement de commandes, Monsieur Lebreton indique que la Communauté de communes refacture cette prestation à ses communes membres à hauteur de 10 € par jour pour un chien ; tarif auquel peuvent s'ajouter d'éventuels frais vétérinaires.

Il informe que confrontée à une augmentation forte de ses coûts, la SNPA a revalorisé son tarif de prise en charge d'un chien à hauteur de 35€ par jour ; tarif auquel peuvent s'ajouter d'éventuels frais vétérinaires.

Il propose donc de signer avec un avenant à la convention initiale conclue avec la SNPA permettant de tenir compte de cette évolution tarifaire.

Monsieur Lebreton précise que, depuis la signature de cette convention, seul un chien a fait l'objet d'un dépôt à la SNPA. Ce chien ayant été identifié par la suite, la prestation a été refacturée à son propriétaire.

Monsieur Halot s'étonne de cette augmentation de 350 %.

Monsieur Lebreton répond que le prix initialement fixé par l'ancienne direction de l'association ne permettait pas de couvrir ses coûts de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission coopérations avec les communes en date du 26 mars 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour un service de fourrière animale avec la SNPA.

## **VIII) Action Sociale et santé**

### **1. Convention de partenariat relative à l'acquisition d'un logiciel métier pour les services d'aide à la personne Lyons Andelle avec le CCAS d'Evreux : autorisation de signature**

Madame Fouquet informe que les Etablissements et Services Médico-sociaux (ESMS) sont des structures qui offrent des services et des solutions pour accompagner les personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale.

Madame Fouquet précise que, dans le cadre du « Ségur du numérique », les services à la personne ont l'obligation de mettre en place des mesures pour protéger les données personnelles de leurs usagers et de garantir la confidentialité de leurs informations.

Madame Fouquet ajoute que la modernisation des services de santé et du médico-social est devenue indispensable pour améliorer la qualité des services proposés et l'efficacité des soins. Elle précise que les établissements et services médico-sociaux éligibles peuvent bénéficier de subventions pour la mise en œuvre de projets numériques.

Madame Fouquet indique qu'aujourd'hui, les services d'aide à la personne de la Communauté de communes Lyons Andelle (service d'aide à domicile, service de livraison de repas et transport à la demande) utilisent des logiciels métiers non labellisés « Ségur du numérique ». Elle souligne la nécessité d'acquérir un logiciel métier conforme aux nouvelles obligations réglementaires.

Madame Fouquet propose de conventionner pour les services d'aide à la personne de la Communauté de communes Lyons Andelle avec le CCAS d'Evreux porteur d'un programme de développement d'outils numériques.

Madame Fouquet précise que ce partenariat permettra notamment de mutualiser les ressources et les compétences, de partager les bonnes pratiques et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour la mise en place d'un logiciel métier adapté répondant aux évolutions réglementaires imposées par le Ségur du numérique.

Elle ajoute que ce partenariat permettra également de bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 21 000 € pour le développement d'outils numériques spécifiques et l'acquisition de matériel informatique.

Vu l'avis favorable de la commission action sociale et santé en date du 12 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de partenariat relative à l'acquisition d'un logiciel métier avec le CCAS d'Evreux.

## **IX) Patrimoine et grands projets**

### **1. Avenants au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de structures petite enfance situées à Perriers-sur-Andelle : autorisation de signature**

Monsieur Minier rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la structure petite enfance située à Perriers-sur-Andelle.

Monsieur Minier précise qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché de travaux a été attribué pour un montant total de 604 203,92 € HT.

Il ajoute que des ajustements et/ou des modifications de prestations doivent aujourd'hui être réalisés. Ces modifications sont détaillées en annexe et représentent une diminution de 0,08% du montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer les avenants relatifs au marché de travaux « réhabilitation et extension de structures petite enfance située à Perriers-sur-Andelle ».

Monsieur Halot demande quelles sont les prestations qui n'ont pas été exécutées pour le lot n°5.

Monsieur Minier précise qu'il s'agit de la modification d'un ouvrant.

X) Petite enfance, enfance et jeunesse

**1. Modification du dispositif « brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur » : approbation**

Monsieur Vieillard rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a autorisé la modification des modalités de financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, plus connu sous le nom de BAFA.

Il précise que la Communauté de communes finance, pour les jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans, le coût du stage théorique de ce diplôme à hauteur de 570 €.

Monsieur Vieillard indique qu'en contrepartie de ce financement, le jeune s'engage à :

- aider à l'organisation d'un événement mené par une association de leur commune de résidence ou une association d'une des 30 communes du territoire et à y participer ;
- travailler dans un centre de loisirs du territoire pendant une session de vacances de 10 jours minimum.

Monsieur Vieillard précise que, depuis janvier 2024, il a été constaté une augmentation du coût de ce stage théorique d'environ 20 €.

Pour maintenir le financement intégral du stage théorique du BAFA, il est donc nécessaire de faire évoluer la participation de la Communauté de communes et de verser une aide financière dans la limite de 600 €.

Monsieur Vieillard propose de ne plus financer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de directeur (BAFD).

Vu l'avis favorable des membres de la commission de la petite enfance, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2024,

**Le conseil, par 46 voix « pour », une voix contre (M. Zielinski) et une abstention (M. Collette),**

- autorise la modification du financement des BAFA dans les conditions ci-dessus détaillées.

**2. Modifications des tarifs applicables au service enfance jeunesse : approbation**

Monsieur Vieillard rappelle qu'en 2019, un premier travail d'harmonisation des tarifs applicables au service enfance jeunesse avait eu lieu.

Monsieur Vieillard ajoute que, depuis cette date, les services enfance et jeunesse ont évolué pour s'adapter :

- aux besoins du public accueilli et de leurs familles ;
- à la forte augmentation de la fréquentation constatée ces dernières années au sein des trois accueils périscolaires gérés par l'intercommunalité et pendant les vacances scolaires.

Monsieur Vieillard indique que, dans le même temps, les coûts de ces services ont évolué sensiblement (dépenses de personnel, augmentation des fluides, prix des activités et matières premières).

Monsieur Vieillard propose de modifier les tarifs applicables au service enfance jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Monsieur Collette intervient en rappelant que la dernière modification des tarifs avait eu lieu il y a environ 2 ans et qu'elle était expliquée par la faible fréquentation sur les accueils périscolaires.

Monsieur Collette rappelle que lors de la fixation des tarifs il était intervenu en mettant en garde les services d'une forte augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires en raison de tarifs pratiqués trop faibles. Il regrette cette situation qui a abouti aujourd'hui à multiplier les tarifs par deux.

M. Vieillard répond que cette augmentation répond à une réelle nécessité pour assurer la pérennité de ces services.

Vu l'avis favorable des membres de la commission de la petite enfance, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2024,

**Le conseil, par 47 voix « pour » et une voix contre (M. Collette),**

- autorise la modification des tarifs applicables au service enfance jeunesse, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, dans les conditions ci-dessus détaillées.

**XI) Informations diverses.**

Monsieur le Président invite les élus communautaires vendredi 5 juillet à 18h à la maison des jeunes de Perriers-sur-Andelle pour venir découvrir le travail réalisé par 12 jeunes âgés de 14 à 25 ans qui participent au chantier jeunes bénévoles mis en place par l'intercommunalité qui a débuté lundi 24 juin dernier.

Monsieur le Président rappelle que les jeunes bénévoles se sont attelés à repeindre la salle d'animation et les sanitaires de la maison des jeunes.

Il ajoute que ce chantier jeunes est un bel exemple d'engagement citoyen au service du territoire Lyons Andelle.

Monsieur le Président donne rendez-vous aux élus communautaires le 26 septembre 2024 à 18h30 pour le prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président remercie les élus communautaires de leur présence et de leur participation.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,

  
Arnaud GODEBOUT

Le Président,

  
Jean-Luc ROMET